
Comité intergouvernemental de négociation pour un accord juridiquement contraignant sur les forêts d'Europe

Première session

Vienne, 27 février – 2 mars 2012

Point 5 de l'agenda

Note du Bureau

Feuille de route pour le processus de négociation

I. Introduction

1. Lors de la Conférence ministérielle de FOREST EUROPE, qui s'est tenue du 14 au 16 juin 2011 à Oslo, les Signataires ont adopté le « Mandat ministériel d'Oslo en vue de la négociation d'un accord contraignant sur les forêts d'Europe » (Mandat d'Oslo) et décidé d'établir un Comité intergouvernemental de négociation pour développer un accord juridiquement contraignant sur les forêts d'Europe.
2. Conformément aux dispositions du Mandat d'Oslo, le Comité devra débiter ses travaux au plus tard le 31 décembre 2011 et devra les avoir achevés au plus tard le 30 juin 2013. Le Comité présentera ses résultats à l'occasion d'une Conférence Ministérielle extraordinaire de FOREST EUROPE, qui aura lieu dans les 6 mois suivants la conclusion des négociations pour examen, éventuelles adoption et ouverture à la signature.
3. Le bureau a débuté les préparatifs à la Première session du Comité en septembre 2011 et a mené à bien les travaux préparatoires au cours de réunions qui ont suivi. Le bureau avait initialement programmé du 21 au 25 novembre 2011 la première session du Comité qui aura lieu à Genève. La session a dû être remise à plus tard pour des raisons techniques.
4. Par la suite, au cours de sa réunion du 14 décembre 2012, le bureau a décidé que la première session du Comité aurait lieu du 27 février au 2 mars 2012 au centre international de Vienne, Vienne, Autriche.
5. Les rapports des réunions du bureau sont disponibles sur le site Web (www.foresteurope.org).

II. Feuille de route et modalités de travail proposées

6. Le Bureau suggère que le Comité utilise sa première session pour définir des orientations afin de développer le premier projet de texte de négociation et que ce texte soit progressivement amélioré durant les sessions suivantes du Comité.
7. Comme prévu par la règle 3.1 du règlement intérieur, le Comité tiendra jusqu'à quatre sessions. Sur cette base, le Bureau propose la feuille de route et les modalités de travail suivantes.

A. Première session du Comité

8. Le Comité pourra utiliser sa première session (CIN1) pour définir des orientations relatives à la structure de bases, aux principales composantes et au contenu, afin de développer le premier projet de texte de négociation.

9. Ses travaux devront reposer sur les articles 23 et 24 du Mandat d'Oslo et de la Décision ministérielle: forêts européennes 2020 et prendre en compte le document officiel relatif à un éventuel accord juridiquement contraignant sur les forêts d'Europe ainsi que sa note d'introduction (document 3).

10. Il pourra aussi utiliser les résultats de l'exercice exhaustif de balayage effectués sur la période 2008-2011, y compris l'analyse des précédents engagements de FOREST EUROPE et des impacts ainsi que les autres rapports préparés par les deux groupes de travail de FOREST EUROPE.¹

11. Il pourra envisager un échange de vue sur la manière de traiter la question de la participation dans ses modalités de travail.

12. A partir des conclusions de sa première session, le Comité pourra demander au Bureau de préparer le premier projet de texte de négociation, qui serait examiné durant la seconde session.

13. Le Comité pourra identifier les domaines qui nécessitent un travail sur le fond afin d'améliorer les textes existants ou d'ajouter de nouvelles dispositions. Il pourra aussi examiner la mise en place de groupes de travail ad hoc pour traiter ces sujets lors des travaux intersessionnels.

B. Seconde et troisième session

14. Pour sa deuxième session (CIN2), le Comité pourra entreprendre une première lecture du projet de texte de négociation. Il pourra également débiter un examen détaillé du contenu et développer le texte en tentant de conclure sur le plus grand nombre de section possible. CIN2 pourra également réviser le plan de travail pour les deux sessions suivantes ainsi que les éventuelles activités intersessionnelles.

15. L'examen du projet de texte de négociation sera poursuivi pendant la troisième session (CIN3) avec l'intention également de conclure sur le plus grand nombre de sections possible. En outre, le Bureau suggère que CIN3 prenne en considération l'article 24.g. relatif à la possibilité d'amener l'accord sous l'égide des Nations Unies ainsi que l'article 24.f. sur une organisation efficace and rationalisée du secrétariat pour l'accord.

C. Quatrième session

16. Pendant sa quatrième session (CIN4), le comité devra conclure ses travaux sur l'ensemble du texte, y compris toutes les parties qui n'auraient pas été achevées durant les sessions précédentes.

¹ http://www.foresteuropa.org/eng/What_we_work_for/Legally_Binding_Agreement/

D. Projet de plan de travail

17. Compte tenu de ce qui précède, un projet de plan de travail pour le Comité est présenté en annexe.

III. Dates and lieux des futures sessions

18 Conformément au règlement intérieur, le Comité tiendra jusqu'à quatre sessions. Le Bureau a examiné les dates et lieux possibles pour les trois prochaines sessions, en tenant compte des offres pour accueillir ces sessions de la CEE-ONU et de la FAO. Les dates proposées sont les suivantes :

- Seconde session: July-August 2012 (à confirmer)
- Troisième session: late 2012 (à confirmer)
- Quatrième session: May-June 2013 (à confirmer)

19 Il est suggéré que le Comité décide des dates exactes et du lieu de la seconde session, fixe des dates indicatives pour les autres sessions et demande au Bureau d'élaborer un calendrier final en vue d'un examen et d'une adoption lors de la seconde session.

Annexe: Feuille de route pour les travaux du Comité intergouvernemental de négociation (2011-2013)

Dates provisoires	Activités	Résultats attendus/Jalons
Juillet 2011 - novembre 2011	Phase de lancement Organisation du secrétariat, nomination des membres du Bureau: Réunions préparatoires du Bureau	
27 février-2 mars 2012	CIN1 1. Questions d'organisation 2. Définition d'orientations pour élaborer le premier texte de négociation 3. Discussion du plan de travail du Comité, des activités intersessionnelles et des modalités de participation des parties prenantes	Orientations pour élaborer le premier texte de négociation Décision sur plan de travail (feuille de route) Décision sur les activités intersessionnelles et les modalités de participation des parties prenantes
Mars-avril 2012	Travaux intersessionnels conformément à la requête du Comité Préparation du premier texte de négociation suivant les orientations de CIN1	
Avril 2012	Circulation du premier texte de négociation	
Avril-Juin 2012	Autres travaux demandés par le Comité et préparatifs pour CIN2	
Juillet-août 2012 (à confirmer)	CIN2 1. Première lecture du texte de négociation 2. Examen détaillé du texte de négociation amendé	Texte de négociation examiné et opinions incorporées dans une version plus élaborée Conclusion chaque fois que cela est possible sur des sections du texte de négociation Plan de travail mis à jour (feuille de route)
Juillet-novembre 2012	Travaux intersessionnels conformément à la requête du Comité Préparatifs pour CIN3	
Septembre 2012	Circulation de la nouvelle version du texte de négociation	
Fin 2012 (à confirmer)	CIN3 1. Poursuite de l'examen du texte de négociation 2. Examen de la possibilité d'amener l'accord sous l'égide des Nations Unies (24. g.) 3. Organisation efficace and rationalisée du secrétariat pour l'accord (24. f.)	Parties du texte/chapitres adoptés par le Comité
Janvier-- mai/juin 2013	Travaux intersessionnels	
Avril 2013	Circulation de la nouvelle version du texte de négociation	
Janvier-mai/juin 2013	Autres travaux demandés par le Comité et préparation des documents de CIN4	
Mai-juin 2013 (à confirmer)	CIN4 Examen final du texte de négociation	Conclusion sur le texte de négociation and toutes les dispositions organisationnelles
A déterminer	Conférence ministérielle extraordinaire de FOREST EUROPE	